



Conditions générales (CG) pour l'adhésion au réseau de recharge des véhicules électriques easy4you

1. Domaine d'application et validité des CG

Les présentes conditions générales règlent l'accès au réseau de recharge easy4you, ce dernier étant exclusivement destiné à la recharge des véhicules électriques. Les CG règlent l'adhésion, les conditions d'accès, d'approvisionnement et d'utilisation du réseau de recharge easy4you.

2. Réalisation du contrat

L'adhésion au réseau de recharge easy4you est active dès lors qu'un compte utilisateur a été créé sur le site <http://ewb.easy-4-you.ch>, la cotisation annuelle a été versée et les présentes conditions générales ont été acceptées par le client (appelé ci-après la cliente ou le client).

3. Accès au réseau de recharge easy4you

3.1 Energie Wasser Bern (appelé ci-après ewb) autorise la cliente ou le client, par le biais de sa cotisation, à avoir accès aux bornes de recharge du réseau de recharge easy4you, exploité par ewb ou des tiers. La cliente ou le client peut ainsi prélever du courant depuis les bornes de recharge du réseau de recharge easy4you, auprès des opérateurs du réseau de recharge de la be.ENERGISED Managed Community ainsi que depuis les bornes de recharge du réseau Intercharge.

3.2 La cliente ou le client est autorisé à charger son véhicule électrique en courant, contre paiement, aux bornes de recharge conformément au chiffre 3.1. ewb fait appel aux produits et prestations de la société has.to.be gmbh pour l'exploitation et le décompte des processus de recharge, et notamment au produit «be.ENERGISED Prepaid Accounting» (appelé ci-après système de bons).

3.3 De plus, la cliente ou le client profite du contrat d'assurance collective «ZURICH EASY 4 YOU – Assistance pour véhicules électriques» que la Zurich Compagnie d'Assurances SA offre dans le cadre de ce produit. La cliente ou le client dispose ainsi d'une assurance mobilité conformément au chiffre 5 des CG.

4. Compte utilisateur et application pour smartphone

4.1 La cliente ou le client reçoit une carte d'accès, un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'ouvrir son compte sur le site <http://ewb.easy-4-you.ch> ou à l'aide de l'application gratuite pour smartphones.

4.2 Son compte utilisateur comprend la liste des diverses bornes de recharge avec les prix pour la recharge. La cliente ou le client peut également procéder à des paramétrages personnalisés (changement de mot de passe, variantes de paiement). La cliente ou le client peut afficher et gérer les processus de recharge et les factures dans son compte utilisateur.

5. Assurance mobilité de la Zurich Compagnie d'Assurances SA

5.1 Est assuré la cliente ou le client en tant que conductrice ou conducteur d'un véhicule électrique immatriculé en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein (jusqu'à un poids maximal de 3500 kg), qui s'annonce auprès de la helpline de easy4you de la Zurich Compagnie d'Assurances SA suite à un événement assuré.

La couverture d'assurance s'applique lorsque

- le véhicule électrique ne peut plus être utilisé suite à une panne de batterie ou à une batterie déchargée;
- le dispositif de recharge du véhicule électrique est défectueux;
- la recharge à une borne de recharge du réseau de recharge easy4you n'est pas possible.

Les prestations suivantes sont couvertes:

- organisation et prise en charge des frais pour la remise en état de marche sur place, dans la mesure où cela est possible sur place;
- prise en charge des frais de remorquage jusqu'au prochain garage/prochaine borne de recharge pouvant effectuer la réparation / charger la batterie, dans la mesure où la remise en état de marche n'a pas pu être assurée sur place. Les frais de réparation et de matériel ne sont pas assurés;
- prise en charge des frais pour les transports publics ou le taxi jusqu'à concurrence de 100.- CHF au maximum.

5.2 Les frais pour les pièces de recharge et le remplacement de la batterie défectueuse ainsi que les surcoûts liés au non-respect des directives d'utilisation de la borne de recharge ne sont pas assurés.

5.3 Dans le cas d'un événement assuré, la cliente ou le client doit le notifier immédiatement à la Zurich Compagnie d'Assurances SA via la helpline de easy4you: téléphone 0800 99 44 99 (depuis l'étranger: +41 800 99 44 99). Si les mesures d'assistance couvertes par ce contrat ne sont pas organisées, ordonnées ou apportées par la Zurich Compagnie d'Assurances SA, l'obligation de prise en charge est caduque. En cas de violation des consignes ou obligations légales ou contractuelles, la Zurich Compagnie d'Assurances SA peut rejeter ou réduire les prestations. Ce préjudice ne s'applique pas si une violation est due à des circonstances involontaires.

5.4 La Zurich Compagnie d'Assurances SA exploite des données qui proviennent des documents contractuels ou liées au traitement du contrat et les utilise notamment pour traiter les cas d'assurances, dans le cadre d'évaluations statistiques et à des fins de marketing. Les données sont conservées physiquement ou électroniquement.

ment. La Zurich Compagnie d'Assurances SA peut transmettre les données dans la mesure nécessaire à des tiers en Suisse et à l'étranger concernés par le traitement du contrat, notamment des coassureurs et des réassureurs, des sociétés suisses et étrangères de la Zurich Insurance Group AG. La Zurich Compagnie d'Assurances SA peut également demander des informations pertinentes, notamment sur l'évolution du sinistre, auprès des autorités et des tiers.

6. Compte de prépaiement (système de bons)

- 6.1 has.to.be exploite un système qui offre des bons de recharge et qui permet à la cliente ou au client de charger du courant sous la forme d'un système de prépaiement.
- 6.2 Le contrat d'achat de bons de recharge est établi entre has.to.be et la cliente ou le client; la facturation s'effectue entre ewb et la cliente ou le client. Les conditions générales d'utilisation pour l'achat d'un avoir de recharge sont disponibles sur le site <http://ewb.easy-4-you.ch>. Avant d'acheter un avoir de recharge, la cliente ou le client doit confirmer les conditions générales d'utilisation de has.to.be et en avoir pris connaissance.

7. Durée

- 7.1 L'adhésion s'achève au plus tôt un an après l'encaissement de la cotisation annuelle dans la mesure où la cliente ou le client ne renouvelle pas son affiliation.
- 7.2 Lorsque la cliente ou le client ouvre son compte utilisateur, elle ou il peut préciser si elle ou il souhaite payer sa cotisation annuelle avec sa carte de crédit automatiquement à l'avance. Si la cliente ou le client opte pour un paiement annuel manuel, elle ou il doit confirmer manuellement le paiement de la cotisation avant échéance de la période de cotisation actuelle. Le système attirera l'attention de la cliente ou du client par mail avant échéance de la période d'affiliation actuelle.
- 7.3 Si la cotisation annuelle n'est pas payée pour la prochaine période d'affiliation, l'adhésion arrive à terme. La cliente ou le client n'a pas besoin de procéder à une résiliation séparée. Dans ce cas, la cliente ou le client ne peut plus procéder à des recharges depuis le réseau de recharge easy4you après échéance de la période d'affiliation actuelle et payée. Le compte utilisateur reste toutefois actif et peut être réactivé par la cliente ou le client à tout moment dès lors qu'elle ou il paie la cotisation. La cliente ou le client peut se faire payer tout avoir prépayé éventuel (avoir de bons) sous 24 mois depuis la dernière recharge, moyennant une taxe de 8.- CHF. Si la cliente ou le client le souhaite, le compte utilisateur est supprimé.

8. Cotisation

- 8.1. La cotisation annuelle et les coûts pour les processus de recharge sont débités du compte prépayé (système de bons) de la cliente ou du client. Elle ou il peut charger son compte de prépaiement (bon) à l'aide de divers moyens de paiement.
- 8.2. Les coûts variables pour charger les véhicules électriques aux bornes de recharge sont débités directement du compte prépayé (bon) de la cliente ou du client dès que le processus de recharge est terminé, et ce conformément aux conditions d'utilisation générale de has.to.be.

9. Responsabilité d'ewb

- 9.1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la cliente ou le client ne peut prétendre à une indemnisation pour des dommages liés directement ou indirectement à l'utilisation de la borne de recharge. Ceci s'applique en particulier en cas d'interruption ou d'irrégularité de l'approvisionnement en courant, no-

tamment en cas de perturbation et de restriction ou de remise en service du réseau électrique. La cliente ou le client ne peut en outre prétendre à une indemnisation pour dégâts causés au véhicule électrique.

- 9.2. ewb se réserve le droit de limiter à court terme l'exploitation de bornes de recharge suite à une annonce préalable via des moyens de communication appropriés (site ewb.ch, compte utilisateur, application smartphone).

10. Obligations et responsabilité de la cliente ou du client

- 10.1 La cliente ou le client est responsable de l'utilisation du nom d'utilisateur et du mot de passe conforme à l'usage prévu. Elle ou il prend à cet effet les mesures appropriées. En cas de perte ou de vol de la carte d'accès ou des données d'accès, la cliente ou le client doit en annoncer la perte le plus rapidement possible à ewb afin que l'accès puisse être bloqué. Dans ce cas, la cliente ou le client ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnisation. Les frais liés au remplacement de cartes d'accès sont à la charge de la cliente ou du client.
- 10.2 La cliente ou le client doit respecter les conditions de stationnement et les règles en vigueur sur le site de recharge et payer les éventuels frais de stationnement.
- 10.3 La cliente ou le client n'est pas autorisé à revendre le courant prélevé à la borne de recharge easy4you.
- 10.4 La cliente ou le client apporte un câble de recharge approprié et conforme aux normes, et utilise uniquement celui-ci pour recharger son véhicule électrique.
- 10.5 La cliente ou le client prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégâts causés à son véhicule électrique et liés à des interruptions, irrégularités ou autres dysfonctionnements du réseau électrique.
- 10.6 La cliente ou le client est responsable des dommages causés à ewb ou à d'autres exploitants de bornes de recharge suite à une utilisation incorrecte des bornes de recharge.
- 10.7 Tous dommages sont à annoncer immédiatement à la hotline client (téléphone 0800 99 44 99).

11. Résiliation du contrat

L'affiliation est conclue pour la durée d'un an entre la cliente ou le client et ewb. Aucun remboursement de la cotisation en cas de résiliation en cours d'année ne sera effectué.

12. Protection des données

La cliente ou le client consent expressément à ce que toutes les données obtenues dans le cadre de la présente relation commerciale soient traitées lors de l'exécution du contrat, transmises à des tiers et utilisées à des fins propres de marketing.

13. Divers

- 13.1. La cliente ou le client n'est pas autorisé à céder à autrui des droits résultant du présent contrat.
- 13.2. Le lieu d'exécution est Berne. Pour tous litiges éventuels issus du présent contrat, les tribunaux de Berne sont seuls compétents. Le droit suisse est applicable.
- 13.3 ewb est autorisé à modifier à tout moment les présentes CG. ewb communique les modifications de manière appropriée à la cliente ou au client. ewb attire l'attention de la cliente ou du client sur le fait que, sans remarque de sa part à l'expiration du mois suivant celui au cours duquel a eu lieu la communication mentionnée précédemment, les modifications des CG sont réputées acceptées.

Berne, le 22.03.2016